

Décision

Générale

colonial

Décision n° 748 accordant une permission de vingt et un jours à Malaou Abane.

n° 748

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 réorganisant les cadres locaux autochtones

Vu la demande de congé formulée par Malaou Abane

Sur proposition du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission de vingt et un jours « solde entière pour en jouir à Aïcha (Ethiopie), est accordée à Malaou Abane, ouvrier de 2e classe du service des P. T. T., pour compter du 19 juillet 1947.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.